

# Les mots croisés du



Trimestriel

numéro 14

Juin 2008

Prix : 0,15 €

DISPENSE DE TIMBRAGE GUERET CTC

**PRESSE URGENTE**

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE 30/06/08

## Sommaire

Page 1 : La section Retraités Snés-23

Page 2 : Des coordonnées utiles-

Quelques démarches à ne pas négliger

Page 3-4: Des coordonnées utiles (fin)-

La dégradation des retraites

Page 5-6: Quelques définitions utiles

Page 7-8: « Une gamelle en Bourse de 3 milliards pour la cagnotte des Retraités »

## PRÉPARONS NOTRE RETRAITE

Vous avez en main le premier numéro des Mots Croisés du SNES Creuse rédigé par les retraités de notre syndicat. Ce numéro pratique et concret est construit à partir de leurs expériences. Il est aussi un lien entre les retraités et les actifs . Pensez à le conserver.

Nous en profitons pour vous signaler que **les personnels titularisés avant le 01/01/2004** doivent déposer leur demande de validation de leurs services de non titulaire **jusqu'au 31/12/2008** (voir l'adresse ci-dessous).

## SNES CREUSE

Maison des Associations et des Syndicats

11, rue de Braconne  
23000 GUERET

05.55.41.16.32.

Fax : 05. 55. 41. 83. 94.

mèl : snes23@laposte.net

Directeur de la publication :  
M. Dominique CASTAN

CPPAP : 1209 S 07086

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNES/FSU. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES/FSU.

## LA SECTION SNES-RETRAITÉS CREUSOISE

Les retraités creusois ont d'abord été rattachés à la section SNES de la Haute-Vienne. À la rentrée 2004 nous avons créé une section creusoise. Les réunions se tiennent à la Maison des Associations -Rue de Braconne à Guéret- environ toutes les 5 semaines.

Une Section Départementale Fédérale des Retraités a été constituée, elle ne fonctionne, pour le moment, qu'avec nos collègues du SNUIPP.

L'activité syndicale ne doit pas s'arrêter au jour de la retraite, une action collective est toujours nécessaire, utile et enrichissante. N'hésitez pas à nous contacter.

**Contacts** : Section FSU –11, Rue de Braconne –23000 Guéret

Trésorière : Geneviève Lardillier

Secrétaire : Jeanne-Marie Raynaud

## QUELQUES COORDONNÉES UTILES

### Pour information

#### ▪ GOUVERNEMENT :

##### Internet :

- pensions. bercy.gouv.fr
- [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr)
- [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr) (pour vérifier son compte de RAFP)
- [www.cor-retraites.fr](http://www.cor-retraites.fr) (Conseil d'orientation des retraites)

#### ▪ SNES :

##### Internet :

- site : snes.edu
- courriel : remuna@snes.edu

##### Téléphone :

- 01 40 63 29 00 (standard général)
- 01 40 63 29 12 (retraites)

##### Publications :

la revue L'US informe sur l'actualité par des articles développés ou brefs et par son supplément Retraités consultables sur le site du SNES.

#### ▪ FSU :

##### Publications :

- la revue POUR
- deux livres de l'Institut de Recherche de la FSU, Collection *comprendre et agir* :
  - « Retraites : la solidarité a de l'avenir » *Avril 2008, 6€.*
  - « Retraites, faux problèmes vraies solidarités » *Mai 2003, 6€.*

#### ▪ AUTRES SOURCES :

L'annuaire téléphonique de la Creuse 2008, dans les pages blanches, rubrique « se renseigner », paragraphe « La retraite », page 13.

Site internet commun aux 36 organismes de retraite obligatoire (GIP-info-retraite) :  
- [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

## QUELQUES DÉMARCHES À NE PAS NÉGLIGER

### • Vous avez travaillé comme non titulaire dans le secteur public

#### – Vous venez d'être titularisé

→ Dès votre titularisation, adressez-vous au Rectorat pour faire valider vos services car le montant des retenues rétroactives est calculé sur le traitement perçu lors de la demande. Désormais cette demande doit être déposée dans les deux ans qui suivent la titularisation.

#### – Vous avez été titularisé avant le 01-01-2004

→ Vous devez impérativement demander la validation de vos services de non titulaire avant le 31-12-2008.

### • Vous allez avoir 60 ans

#### – Quelques mois avant vos 60 ans

→ Demandez le calcul et versement de votre pension auprès du dernier régime d'affiliation (CRAM, MSA...) qui se chargera des démarches en cas d'affiliation multiples. Elle sera versée dès vos 60 ans que vous soyez en activité ou non. Il n'y a pas de rétroactivité.

→ La démarche est la même et les conditions de versement identiques si vous avez cotisé à la MRIFEN, COREM...

#### – Vous avez entamé le processus de liquidation de votre pension

→ Faites les démarches pour que soient pris en compte les travaux effectués dans des secteurs autres que l'Éducation Nationale. En l'absence de bulletin de salaire, une attestation pré-imprimée de la Caisse concernée, cosignée par deux témoins, peut être prise en compte.

*Ces validations pourront éventuellement réduire ou mieux, éviter une décote.*

**Tout bulletin de salaire doit être conservé**

## DÉGRADATION DES RETRAITES

### Regard sur quelques étapes récentes

Les réformes du régime solidaire des retraites ont toutes un objectif commun : faire baisser chaque année le niveau des retraites pour progressivement introduire le régime par capitalisation.

La stratégie du gouvernement pour soi-disant réformer notre modèle social solidaire est claire : dans un premier temps, engendrer des déficits par diverses mesures, puis dans un deuxième temps, dramatiser la situation pour mieux « détricoter à la hussarde » et ouvrir le champ des retraites et de toute la protection sociale aux compagnies d'assurance et aux fonds de pension privés.

### Chronologie

- **En 1993 : Réforme BALLADUR des retraites du régime général**

*(concerne les salariés du secteur Privé)*

- la durée de cotisation des salariés du privé est allongée de 37,5 à 40 ans ;
- une décote de 10% est instaurée par année manquante, ramenée à 5% en 2003 ;
- les pensions sont calculées sur la base des 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures années ;
- les pensions sont indexées sur les prix et non plus sur les salaires.

- **En 2003 : Réforme FILLON des retraites du régime des fonctionnaires**

Les salariés de la Fonction Publique (État, Collectivités territoriales, Hôpitaux) subissent le même sort que les salariés du privé :

- allongement progressif de la durée de cotisation à 40 ans en 2008 ;
- création d'une décote de 3% par année manquante évoluant vers 5% par an en 2015 et plafonnée à 5 ans ;
- création d'une surcote de 3% par année de travail supplémentaire ;
- pension indexée sur les prix et non plus sur les salaires ;
- suppression de bonifications (notamment pour les femmes, suppression de la bonification d'un an par enfant né après janvier 2004 ;
- reculs pour les conditions de la cessation progressive d'activité (CPA) ;
- création de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) gérée par un nouvel établissement public administratif, l'ERAFP géré lui-même par la Caisse des Dépôts et Consignations.

### QUELQUES COORDONNÉES UTILES

#### Pour les démarches

- **Pour une activité dans le secteur public :**

- le **RECTORAT**  
13, Rue François Chénieux  
87031 Limoges cedex

Tél. : 05 55 11 42 50

- l'**IRCANTEC** (Institution des retraites complémentaires des agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques)  
24, Rue Louis Gain  
BP 80726  
49939 Angers cedex 9

Tél. : 02 41 05 25 25

Site internet : [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)

- **Pour une activité dans le secteur privé :**

- la **CRAMCO** (Caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest), agence retraite  
52, Avenue Gambetta  
23000 Guéret

Tél. : 05 55 45 71 88

- la **MSA** (Mutualité sociale agricole)  
28, Avenue d'Auvergne  
23000 Guéret

Tél. : 08 20 21 01 10

- le **CICAS** (Centre d'information et de coordination de l'action sociale) :  
52, Avenue Gambetta  
23000 Guéret

Tél. : 05 55 52 10 28.

- **En 2007 : réforme alignant les régimes spéciaux sur le Régime des fonctionnaires**  
(concerne les fonctionnaires et des salariés d'entreprises publiques : SNCF, EDF, GDF, RATP, Mines...)
- **En 2008 : allongement de la durée de cotisation de 40 à 41 ans entre 2009 et 2012 pour un taux de remplacement plein**  
(choix « non négociable » annoncé avant la négociation !)

Aucune proposition n'est faite pour compenser la précarité, les temps d'études et les entrées plus tardives dans l'emploi, alors même que certaines mesures visant à prolonger l'activité au delà de l'âge de la retraite risquent de jouer contre l'emploi des jeunes.

Ces réformes constituent une attaque sauvage contre les jeunes générations.

### **Des choix justes et réalistes sont possibles !**

En effet, selon les nouvelles projections du COR (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-723.pdf>), le besoin de financement supplémentaire des retraites, si l'on reste à 40 ans de cotisation, sera de 1,3% du PIB en 2020 et de 2,3% en 2040.

Cet accroissement est dérisoire au regard de ce que sera le PIB et de ce que représentent déjà aujourd'hui les exonérations de cotisations patronales (1,4% du PIB en 2007) et le détournement de 8 points de PIB au bénéfice des actionnaires et de la finance qui dure depuis un quart de siècle.

Les travaux du COR montrent aussi que les Réformes de 1993 et 2003 dont le principal fondement était d'allonger la durée de cotisation par des pénalisations et des incitations financières, n'ont en fait pas modifié les comportements de départ en retraite des assurés.

Dans le secteur privé, l'âge moyen de départ a même diminué notamment sous l'effet des mesures prises pour les carrières longues. Une récente étude de la CNAV montre que « les assurés en majorité attendent la retraite avec impatience ».

### **Le SNES, avec les syndicats de la FSU, revendique notamment :**

- le maintien de la retraite à 60 ans et le retour aux 37,5 ans de cotisation pour tous ;
- l'indexation des retraites sur les salaires (et non sur les prix), eux-mêmes indexés sur la productivité du travail ;
- le taux de remplacement moyen de 75% du salaire ;
- la consolidation du régime des retraites par répartition, le rejet du régime par capitalisation...

**Le financement de ces propositions est possible.** Une hausse progressive des cotisations sociales au fur et à mesure des besoins par une augmentation du taux des cotisations notamment patronales et par un élargissement de l'assiette des cotisations intégrant les revenus financiers.

**C'est un choix de Société !**

### **SIMULATION :**

Catherine, certifiée hors classe **part à la retraite en 2008** à 60 ans,

- avec **35 annuités**,
- à l'indice **782** (indice 740 les 2 années précédentes),
- son salaire brut mensuel des 6 derniers mois a été de **3420 €**.

**Quelle sera sa pension brute en 2008 ?**

**Selon les règles en vigueur jusqu'en 2003**

(37,5 annuités requises)

Valeur de l'annuité : 2%

$35 \times 2 \times 3420 = \mathbf{2394 \text{ €}}$   
soit **70%** du dernier salaire

**En 2008 selon la formule Fillon**

(40 annuités requises)

Valeur de l'annuité : 1,875%

Décote de 3% par annuité manquante (5)

Avec l'indice de salaire des 6 derniers mois pris en compte pour le calcul de la pension

$35 \times 1,875 \times 3 \times 5 \times 3420 = \mathbf{1731 \text{ €}}$   
soit **50,6%** du dernier salaire.

→ baisse de la pension avec le calcul Fillon : **663 € par mois, soit 27,7%**

**Si la période de référence pour l'indice avait été étendue aux 3 dernières années (projet initial Fillon)**

L'indice moyen sur les 3 ans pris en compte aurait été 754, ce qui correspondrait à un **salaire moyen de 3298 €**

$(35 \times 1,875) \times (3 \times 5) \times 3298 = \mathbf{1667 \text{ €}}$   
soit **48,7%** du dernier salaire

→ baisse de la pension par rapport à 2003 : **727 € par mois, soit 30,4%**



## QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

### ➤ Le taux de remplacement

C'est un indicateur qui exprime pour le nouveau retraité la baisse de ses revenus. Le taux de remplacement est le rapport entre la première pension et le dernier salaire (dans le secteur privé le dernier salaire n'est pas nécessairement le meilleur). Le taux de remplacement dépend des carrières et des spécificités individuelles. (Dans le secteur public, les primes figurent dans le revenu d'activité (salaire + primes) mais ne permettent pas d'acquérir des droits à pension, elles sont maintenant prises en compte pour établir le montant d'une Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

### ➤ L'annuité

C'est le droit à pension équivalent à une année de cotisation à temps plein (ou de bonification).

Chaque annuité correspondant à un exercice à temps plein conduisait, avant la réforme Fillon de 2003, à une pension égale à 2% du traitement brut pris en compte (valeur de l'annuité alors invariable). Désormais, chaque annuité (4 trimestres) est rémunérée en divisant le taux maximum de pension (0,75%) au nombre d'annuités nécessaires pour obtenir une pension à taux plein (40 annuités en 2008). La valeur de l'annuité diminue donc au fur et à mesure que la durée de cotisation nécessaire s'allonge. Par exemple, avant 2003 la valeur qui était de 2% pour 37,5 annuités, elle passe en 2008 à 1,875% pour 40 annuités et devrait passer en 2010 à 1,852% pour 40,5 annuités.

### ➤ Le trimestre

C'est l'unité de base pour calculer le droit à la retraite. Dans le décompte final des trimestres admis à validation, la fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre, la fraction inférieure à 45 jours est négligée.

### ➤ La décote et la surcote :

- **La décote** : coefficient de minoration appliqué à la pension lorsque le salarié prend sa retraite sans avoir cotisé assez longtemps pour atteindre la retraite à taux plein. La décote atteindra 5% l'an en 2015 pour chaque année manquante et sera plafonnée à 5ans. Depuis la réforme 2003 elle est de 3% par année manquante.

- **La surcote** : coefficient de majoration appliqué à la pension d'un salarié prenant sa retraite au-delà du nombre d'années nécessaire pour obtenir la retraite à taux plein. Ce taux est de 3% par année supplémentaire.

### ➤ Bonification

C'est le supplément compté en années, mois et jours qui s'ajoute aux services effectivement accomplis pour le calcul d'une pension.

### ➤ La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

En plus de la pension principale, une prestation spécifique est versée en fonction des rémunérations accessoires au salaire indiciaire (primes, indemnités, heures supplémentaires...).

### ➤ Le point d'indice de la Fonction publique

C'est un indice de rémunération qui correspond à la position du grade et de l'échelon dans la grille indiciaire (établie en 1948 et remaniée depuis).

Le traitement de tout fonctionnaire est le produit de son indice de rémunération et de la valeur du point d'indice.

La valeur du point d'indice est fixée et périodiquement réévaluée par décrets ministériels.

➤ **Le point de retraite:**

C'est un outil de calcul du montant de la pension. Certains régimes de retraite complémentaire attribuent des points en fonction du montant des cotisations versées. Une valeur actualisée chaque année est conférée au point. Pour la connaître, il faut se renseigner auprès de la Caisse dont on dépend.

Le nouveau régime de retraite additionnelle pour les fonctionnaires permettant la prise en compte des primes fonctionne sur ce principe depuis 2005.

➤ **Le régime des retraites :**

• **Régime par répartition**

Les pensions sont alimentées par les cotisations sur les revenus d'activité du moment. Ces cotisations servent donc à payer les pensions des retraités selon le pacte de solidarité entre les générations. Une péréquation détermine le montant de la pension.

Le projet de la loi du 20 septembre 1948 définit cette péréquation : « adaptation automatique des pensions aux traitements ou soldes d'activité [...]. La pension de retraite peut être juridiquement considérée comme un traitement continué ».

L'article 1 du Code des Pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 précise : « La pension est une allocation pécuniaire et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires [...] en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à cessation régulière de leur fonction ».

• **Régime par capitalisation**

Le principe consiste à accumuler des droits personnels qui seront liquidés au moment de la retraite (soit en rente soit en capital). Les cotisations des revenus d'activité sont placées en actifs financiers. La pension dépend à la fois du montant épargné et de l'évolution des actifs (le plus souvent actions ou obligations) dans lesquels les fonds ont été investis.

➤ **Fonds de réserve pour les pensions**

Créé en 1999 par le gouvernement Jospin. Il capitalise des ressources diverses : dotations d'Etat, excédents de certains régimes, recettes de privatisation.

Ce fonds investit de l'argent public pour compléter, à partir de 2020, le financement des retraites des salariés du privé, des commerçants et des artisans.

*Voir article du « Canard enchaîné » p.7-8.*

➤ **Fonds de pensions**

Ce sont des institutions spécialisées dans la gestion de l'épargne destinée au financement d'une retraite complémentaire. L'épargne placée en actifs financiers (actions, obligations) est donc à la merci d'une crise boursière. Il existe plusieurs formules. En France la Préfon assure sur cette base une retraite complémentaire aux salariés de la Fonction publique.

➤ **Indexation des pensions**

C'est le mode de revalorisation des pensions.

• **Indexation sur les salaires** : une péréquation lie les pensions aux traitements des actifs.

• **Indexation sur les prix** : depuis les réformes Balladur 1993 (régime général) et Fillon 2003 (régime des fonctionnaires), l'indexation des pensions se fait désormais sur l'inflation (hors tabac) au 1<sup>er</sup> janvier, chaque année.

➤ **Durée d'assurance**

Elle totalise l'ensemble des trimestres travaillés dans le régime de la Fonction publique et dans les autres régimes ainsi que les bonifications et validations légales dont le rachat des années d'études.

➤ **Retraite de la Sécurité Sociale :**

C'est la retraite de base des travailleurs salariés gérée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). C'est à ce régime que sont réaffiliés les agents qui n'ont pas 15 ans de service dans la Fonction Publique.





À méditer !

Article paru dans « Le Canard enchaîné » du 9 Avril 2008

## Une gamelle en Bourse de 3 milliards pour la cagnotte des Retraités

En jouant sur les marchés financiers, le Fonds de réserve a vu son bas de laine perdre 10% de sa valeur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier.

**U**NE perte de 3,1 milliards d'euros sur les marchés boursiers. Presque aussi bien qu'un Jérôme Kerviel. Qui est l'auteur de ce nouvel exploit ? Pas un « trader » fou, mais le très respectable Fonds de réserve des retraités (FRR), un bas de laine censé payer nos futures pensions. Et quel est l'habile gestionnaire qui a signé cette performance ? La Caisse des dépôts et consignations, institution financière de l'Etat, spécialiste incontestée de la gestion pépère, qui a la tutelle du Fonds depuis sa création en 2002.

Avec ces éminents énarques aux manettes, les deniers mis de côté pour payer les retraites à partir de 2020 (voir encadré) étaient, croyait-on, bien au chaud. Erreur : plutôt que des bons du Trésor, réservés aux croulants, nos grands cerveaux ont préféré acheter des tonnes d'actions. Sans voir venir le krach... Résultat : le Fonds de réserve, qui pesait 34,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007, ne valait plus que 31,4 milliards trois mois plus tard. Certes, les 3 milliards ne sont pas encore partis en fumée : si la Bourse remonte, ce portefeuille reprendra un peu de couleur. Espérons...

Dans une note confidentielle du 27 mars dernier (voir ci-dessous), la direction financière du Fonds de réserve le reconnaît elle-même : « Après un tel départ, l'année 2008 risque de se solder par une performance négative. » Et si la Bourse replonge, le Fonds boira automatiquement d'autres bouillons : « La crise actuelle, souligne cette note, illustre le fait que les risques portés par le FRR sont encore très concentrés sur les marchés actions, le rendant très vulnérable à un retournement. » Tous aux abris !

### Des cracks droit dans le mur

Et l'auteur de ce document de conclure : le conseil de surveillance, qui doit se réunir le 15 avril, pourra utilement « s'interroger à cette occasion sur son degré de tolérance à l'accumulation de performances négatives (sic) : une année à moins 10 % ? Deux années consécutives ? Ces questions n'ont pas forcément de réponse facile ». Disons plutôt qu'elles laissent sans voix : deux années « à moins 10 % », ça ferait 6 milliards grillés sur les marchés. Pas loin

des économies escomptées par le grand plan de rigueur de Sarko !

Pas de quoi ébranler nos Mozart de la Bourse pour autant. Même les syndicats qui siègent au conseil de surveillance du Fonds, au même titre que le Medef, font le dos rond : « Le choix, dès 2002, a été d'investir dans des entreprises cotées pour soutenir l'économie », explique au « Canard » le représentant de la CGT, Jean-Christophe Le Duigou. Quitte à perdre sa chemise ?

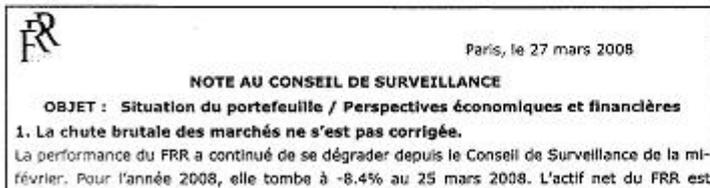
« Sur des placements de très long terme, toutes les études montrent que les gains compensent largement les pertes », se défend le président de ce conseil de surveillance, Raoul Briet, un magistrat de la Cour des comptes.

De fait, la gamelle des trois derniers mois n'annule pas (encore) les gains des années passées. Depuis sa création, le Fonds de réserve a gonflé sa mise de 6 % par an en moyenne, comme l'ont souligné « Les Echos » (8/4). C'est un chouia mieux que s'il avait placé ses milliards en bons vieux emprunts du Trésor. C'est aussi plus risqué. Surtout avec de pareils visionnaires aux commandes...

« Ils ont surinvesti en actions au pire moment, juste avant le retournement des marchés », s'étonne un expert. Malgré les avertissements d'un représentant de Bercy et surtout ceux d'un autre membre du conseil, le pédégé de Saint-Gobain, Jean-Louis Beffa, fin connaisseur des marchés, qui avait tiré la sonnette d'alarme. Aujourd'hui, c'est le rétro-pédalage : des positions sont soldées, au pire moment puisque les cours sont au plus bas !

Depuis la création du Fonds de réserve, ni la Cour des comptes ni l'Inspection générale des finances n'ont cru bon d'y mettre le nez. C'est peut-être le moment...

Isabelle Barré



**Et krach ! Dans cet extrait d'une note adressée, le 27 mars, aux membres du conseil de surveillance, le directeur financier du Fonds de réserve des retraités fait le bilan du premier trimestre 2008 : pas brillant. Ça tombe mal, au moment où le gouvernement songe à le croquer tout cru...**



## Qui veut toucher au grisbi ?

**L** n'y a pas que les yo-yo de la Bourse qui menacent le Fonds de réserve des retraites. En ces temps de disette budgétaire, le gouvernement se verrait bien mettre le grappin sur cette pelote de trente et quelques milliards d'euros.

« Scandale ! », hurlent les syndicats. Car le Fonds de réserve, créé en 2002 sous Jospin, ne devait pas servir avant 2020. Et pas à boucher le déficit public, mais à financer les retraites, qui en auront bien besoin à ce moment-là.

L'Etat s'est déjà assis sur une autre promesse : alors que sa tâche était d'« abonder » régulière-

ment cette caisse avec les recettes provenant des privatisations, il n'y a versé que 2 % des prélèvements sociaux. Total : le Fonds, qui devait peser 300 milliards en 2008, est dix fois plus léger que ce qu'avait imprudemment annoncé Jospin en 2000, au moment du vote de la loi. Il faut peut-être s'en féliciter. Si les artistes de la Caisse des dépôts avaient perdu 10 % de 300 milliards...

A ce train, le Fonds ne couvrira qu'un quart du trou des retraites en 2020. Du moins si on le laisse survivre jusque-là. Dans une interview accordée à « La Croix » (4/4), Navier Bertrand a été plutôt direct :

« Le Fonds de réserve est prévu pour l'après-2020, mais comment fait-on avant ? » On casse la tirelire ?

Eric Woerth songe déjà à un hold-up. En privé, le ministre du Budget caresse l'idée de fusionner le Fonds de réserve avec la Caisse d'amortissement de la dette sociale... dès l'an prochain. Tant pis pour les futurs retraités ! « Cet argent frais permettrait de ramener la dette publique de 66 % à 64 % en 2009, explique un proche du dossier. Mais le Fonds de retraites disparaîtrait. »

2009 ? Ça ne lui laisse même pas le temps de se refaire en Bourse...

